0190001

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

Articles L 311-1 à L 334-1
Articles R 311-1 à R 334-3
Du Code des Procédures Civiles d'Exécution

CLAUSES ET CONDITIONS
auxquelles seront vendus au plus offrant et dernier enchérisseur,
à l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance
de TOULOUSE 2, allées Jules Guesde,
les biens ci-après désignés.

A LA REQUETE DE :

Monsieur xx

Ayant **Maître Colette FALQUET**, Avocat au Barreau de TOULOUSE, 8 rue Bouquières 31000 TOULOUSE, laquelle est constituée à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie-immobilière et leurs suites.

AU PREJUDICE DE :

- **Monsieur** x

DEBITEUR PRINCIPAL

ET

- **Madame** x

CAUTION HYPOTHECAIRE

PROCEDURE

Agissant en vertu :

- De la copie exécutoire de la reconnaissance de dette reçue selon acte de Maître Alain DELPRAT, notaire au PASSAGE (LOT ET GARONNE) le 17 décembre 1996.

- De la copie exécutoire du jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE en date du 20 mars 2008,

- De la copie exécutoire du jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE en date du 8 mars 2012,

- De la copie exécutoire de l'arrêt rendu par la COUR D'APPEL DE BORDEAUX en date du 11 mai 2017.

Monsieur xxx

fait notifier un commandement de payer valant saisie à :

- Monsieur xxx

DEBITEUR PRINCIPAL

ET A

- Madame xxx

CAUTION HYPOTHECAIRE

D'avoir dans le délai de huit jours à payer au créancier à l'acte, entre les mains de l'huissier de Justice ayant charge de recevoir, ou encore entre les mains de l'Avocat constitué, sus dénommé et domicilié,

La somme de 121.302,12 € suivant décompte ci-dessous arrêté au 2 janvier 2019 :

-3 échéances impayées de mars 1997 à décembre 2001(3 x 1.098,00)	3.294,00 €
-Capital restant dû	76.224,51 €
-Frais de réméré	9.146,94 €
-Indemnité forfaitaire (article 7)	1.773,31 €
-Taxes Foncière réglés par Monsieur xxx de 2003 à 2010	
-Remboursement des sommes réglées par Mr xx au titre des condamnations mises à sa charge par le Jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de	14.121,00 €
TOULOUSE le 8 mars 2012……..	16.742,36 €
- Les frais de la présente procédure ……	**MEMOIRE**

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte mentionné au commandement

valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R 321-1 du Code des Procédures Civiles d'Exécution et la déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai de huit jours, la procédure afin de vente de l'immeuble se poursuivra et qu'à cet effet, le débiteur sera assigné à comparaître à une audience du Juge de l'Exécution pour voir statuer sur les modalités de la procédure.

Ce commandement n'ayant pas été suivi d'effet, a été publié au service de la publicité foncière de TOULOUSE (2ème bureau) le 14 février 2019, volume 2019 S, N° 10et un état hypothécaire sur cette publication a été délivré par Monsieur le Comptable des Finances Publiques du service de la publicité foncière de TOULOUSE (2ème bureau) le 15 février 2019.

Par acte de la SELARL BEUSTE, Huissier de Justice à TOULOUSE, en date du 1ER AVRIL 2019, **le débiteur saisi a été assigné à comparaître à l'audience d'orientation du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE fixée au JEUDI 16 MAI 2019 à 9 heures.**

Conformément à l'article R 322-10 alinéa 1 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, sont joints au présent cahier des conditions de vente :

- la copie de l'état hypothécaire délivré le 15 février 2019 sur la publication du commandement de payer valant saisie,

- la copie de l'assignation délivrée aux débiteurs le 1er avril 2019 pour l'audience d'orientation ci-dessus fixée.

DESIGNATION DES BIENS :

Une maison d'habitation sise à LEGUEVIN, lieudit "Lotissement Claire Fontaine" figurant au cadastre rénové de ladite commune sous les relations suivantes :

SECTION	NUMERO	LIEUDIT	CONTENANCE
AO	373	5 Avenue de Clairefontaine	8 a 28 ca

Certifié conforme au centre des impôts fonciers de COLOMIERS.

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et circonstances, droits de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

ORIGINE DE PROPRIETE :

Ledit immeuble appartient à Monsieur xxx

DESCRIPTION DES BIENS :

Maître FALQUET, Avocat à TOULOUSE (31000), 8 rue Bouquières, a reçu de la SELARL BEUSTE, Huissier de Justice à TOULOUSE (31), un procès-verbal descriptif en date du 13 FEVRIER 2019 ci-après annexé.

DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Maître Colette FALQUET, Avocat à TOULOUSE (31000), 8 rue Bouquières, a reçu du cabinet CEFAA, Cabinet d'Expertises, les diagnostics techniques ci-après annexés :

- un rapport de l'état relatif à la présence de termites en date du 23 août 2018
- une attestation de superficie « loi carrez » en date du 13 février 2019
- un rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti en date du 13 février 2019
- un diagnostic de performance énergétique en date du 13 février 2019
- un état des installations électriques intérieures des immeubles à usage d'habitation en date du 13 février 2019

- un état des risques et pollutions en date du 13 février 2019.